



## EXTRAIT N°94/2021 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Date de convocation : Le 30 novembre 2021

la L'an deux mil vingt et un, le treize du mois de décembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. Yan MONPLAISIR

Nombre de conseillers municipaux En exercice 33

**PRESENTS :**

Adjoints : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme LAMIN Marie-Josée, M. CRETINOIR Joël, Mme DUBO Corinne,

**En début de séance :**

Présents 23  
Procurations 9  
Absents 1  
Excusés 0

Conseillers municipaux : M. BERNABE Cédric, M. ARETO Joseph, Mme CAVALIER DOURE Sandrine, Mme CARIN Jocelyne, Mme MARLIACY Danielle, M. ROSELET Jean-Christophe, M. THELESTE Johan, Mme RIERNY Sandrine, M. FERDINAND Thierry, Mme CARDOU Josiane, M. SAINT-HONORE Laurent, M. ATHANASE Rémy, M. MARLET Camille, M. MARLET Daniel, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse.

**En cours de Séance :**

Présents 23  
Procurations 9  
Absents 1  
Excusés 0

**ABSENTS EXCUSES** : M. NAPOLY Raymond (procuration à M. ARETO Joseph), Mme LEGIEL Eliane (procuration à Mme CATHERINE Marie-Lyne), M. PALIX Pierre (procuration à M. Yan MONPLAISIR), Mme DUCADOS Anne-Caroline (procuration à M. CACLIN Laurent), Mme MENCE Marielle (procuration à Mme DUBO Corinne), M. DELPHIN Laurent (procuration à M. THELESTE Johan), Mme BEAUJOLAIS Marie-José, (procuration à Mme CARIN Jocelyne), Mme FRANCOIS Francine, (procuration à M. ATHANASE Rémy), M. ADELAIDE Michel (procuration à M. FERDINAND Thierry)

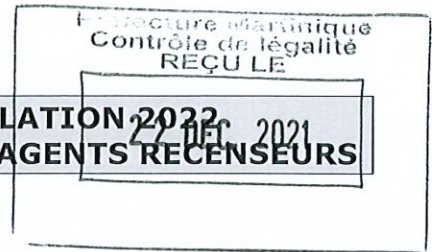
**ABSENTS NON EXCUSES** : Mme LARAIERIE Sylvia



**ASSISTANTS** M. Jean-Claude JEAN (DGS), M. Alain BONHEUR (DGA2), Mme Françoise DORE (DCE), M. Pascal QUIONQUION(DGA), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), Mme Géraldine ALONZEAU (Directrice Affaires Juridique et Réglementation), Mme VAUTOR (Directrice Service Culture, Sport, Vie Associative), M. José SOUNDOUROM (DSU)

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à dix-sept heures et trente-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CATHERINE Marie-Lyne pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.



**OPERATION DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022**  
**APROBATION DU BAREME DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Le Maire expose :

A la faveur de l'amélioration de la situation sanitaire, l'opération de recensement de la population, annulée en 2021, est reconduite en 2022. Elle permet de fournir tous les ans des données sur la population, les logements et leurs caractéristiques et d'établir les populations légales de chaque circonscription administrative. Ces chiffres ont un impact fort en termes de gestion communale, de finances locales, de réglementation.

La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'INSEE. La répartition des rôles est fixée par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002. La mission de l'INSEE est d'organiser et de contrôler le recensement de la population mais il revient à la commune de préparer et de réaliser les enquêtes.

Pour ce faire, le maire, responsable du recensement désigne par arrêté municipal Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE, coordonnatrice communale et M. Philippe DEMAR, coordonnateur communal adjoint, propose de recruter quatre agents recenseurs du 04 janvier au 27 février 2021 et de fixer leur rémunération brute suivant le barème ci-dessous présenté :

Formation : 150,00 €  
Carnet de tournée de reconnaissance : 10,00 €  
Carnet de tournée : 10,00 €

<b>Barème 1 : Collecte « internet »</b>	<b>Barème 2 : Collecte « imprimés »</b>
Bulletin individuel : 5,20 €	Bulletin individuel : 4,20 €
Feuille de logement (résidence principale): 4,80€	Feuille de logement (résidence principale): 3,80 €
Dossier d'adresse collective : 5,20 €	Dossier d'adresse collective : 4,20 €
Collecte des résidences non principales : 3,00 €	

.....  
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**

**D'APPROUVER** l'opération ainsi que le barème de rémunération des agents recenseurs.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, 13 décembre 2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le



Le Maire  
  
Yan MONPLAISIR